

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
POUZAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 17 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT.

Secrétaire de la séance : Jean-Luc MASCARAS

Présents : Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Laurence CARRERE, Madialéna DUTHU, Christophe GASSET, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS, Jean-Marc MEYSONNET

Représentés : Marylis DUBAU-GRAGNON représentée par Christian FERRER, Marie-Pierre BRAU-NOGUE représentée par Patricia SENTUBERY -CHAGNOT

Absents et excusés : Camille DUBOé, Anne-Christine JEANGRAND, Damien VERLEY

Ordre du jour :

- Territoire Engagé pour la Nature
- Frais de déplacements des agents
- Compte Épargne Temps
- Mise en place du temps partiel
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique
- Tableau des effectifs
- Nouvelle organisation du temps de travail
- Renouvellement de la Convention retraite Centre de Gestion 65
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

- **Territoire Engagé pour la Nature, TEN**

Seule commune des Hautes-Pyrénées nommée TEN, Pouzac a la possibilité de faire un Atlas de la Biodiversité Communale ((ABC). Après avoir rappelé les actions menées depuis 2012 sur la Nature, les bases de l'ABC ont été présentées (Madame la Maire et Monsieur Mascaras) :

- 80% financé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ; subventions à rechercher
- L'ABC est un travail sur 3 années avec un réseau de partenaires à identifier
- Il y a possibilité de candidater en déposant un dossier avant le 15 juin dans le cadre de l'appel à projet ABC 2025 de l'OFB ; ce dossier sera réalisé en partenariat avec Nature Environnement Occitanie gracieusement

- Avec la réalisation d'un ABC, quatre types de rendus sont à produire :
 - o Un inventaire naturaliste (faune, flore ...) de terrain avec suivi d'espèces et/ou d'habitats. C'est en fait un patrimoine naturel.
 - o Une cartographie des habitats et une cartographie des enjeux de la biodiversité qui permettront d'orienter les projets d'aménagements (urbanisme et valorisation)
 - o Des actions à mettre en œuvre suite à l'ABC (manifestations thématiques ...)
 - o Un écrit produisant les rapports et annexes relatifs à la mise en œuvre de l'ABC

☑ Le conseil municipal se propose de candidater à la majorité moins une abstention.

DELIBERATION POUR LA CANDIDATURE AU DISPOSITIF "ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE" (N° DE_018_2025)

Le Conseil Municipal de POUZAC

Mme La Maire expose :

Reconnue en début d'année comme « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour les trois années à venir, la commune (la seule des Hautes-Pyrénées « reconnue » sur 25 territoires de la Région Occitanie) se verra remettre le trophée TEN le lundi 12 mai à l'Office Français de la Biodiversité (l'OFB) à Toulouse.

La maire présente le dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » (ABC), mis en place par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et financé en 2025.

Depuis le début de l'année 2025, l'OFB a lancé un appel à projet avec une date butoir le 15 juin 2025.

Afin de répondre aux critères de l'appel à projet ABC 2025, la candidature de la commune pour réaliser un atlas de la biodiversité communale doit donner lieu à la production de quatre types de rendus :

1. la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats ;
2. la production d'une cartographie des habitats naturels et semi-naturels (facultative mais fortement recommandée) et d'une cartographie des enjeux de biodiversité qui pourront servir à orienter les projets d'aménagement et être intégrés aux documents d'urbanisme et de valorisation du territoire ;
3. la production d'un plan d'action permettant la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre suite à l'ABC ;
4. la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent ;

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

La commune a identifié des partenaires, dont la liste n'est pas exhaustive, comme pouvant l'accompagner dans la mise en œuvre de l'ABC. Ces partenaires se verront donc proposer la signature d'une convention financière ou de commande de prestation, une fois la notification d'attribution de subvention effectuée par l'OFB, dans les conditions conformes au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Atlas de Biodiversité Communale » dans le cadre de l'appel à projet ABC 2025 de l'OFB.
- S'engager à mettre en œuvre les actions mises en avant dans la candidature à l'« Atlas de Biodiversité Communale » portée par la commune si elle devait être lauréate de la subvention

de l'OFB.

- Mandater la maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif et prendre toutes les décisions nécessaires à la candidature et à la bonne mise en œuvre de l'ABC de la commune.

Fait et délibéré en séance

Le 17 avril 2025

La Maire

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

- **Frais de déplacements des agents : Discussion projet de délibération en attente de l'avis du CST du 3 juin 2025**

Ces remboursements pour la commune correspondent à des frais professionnels (formation, concours). Ces prises en charge concernent différents points qui ont été débattus et finalisés comme ci-après :

- transport (véhicule personnel) : base d'indemnités kilométriques
- repas : remboursement forfaitaire de 20 € / repas
- hébergement : remboursement forfaitaire selon lieu avec adaptation pour 2 ans
- lors de concours : deux allers-retours par année civile par agent
- mobilité durable : forfait avec utilisation cycle ou covoiturage minimale de 30 jours

☑ adoption à l'unanimité

- **Compte Epargne Temps (CET) : Discussion projet de délibération en attente de l'avis du CST du 3 juin 2025**

Dispositif permettant d'accumuler des droits de congés non utilisés offrant une flexibilité aux agents et pas de rémunération des congés, des RTT.

- **Mise en place du temps partiel : Discussion projet de délibération en attente de l'avis du CST du 3 juin 2025**

Cette délibération concerne les agents à temps complet :

- quotité de 50 à 90 % de la durée hebdomadaire de service
- autorisation fixée à un an
- après réintégration à temps plein : nouvelle autorisation dans un délai de trois ans

adoption à l'unanimité

- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique**

Délibération concernant le service de la cantine après une démission, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité catégorie C pour 12 mois (28/04/2025 au 27/04/2026)

adoption à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (N° DE_016_2025)

Le Conseil Municipal de POUZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin d'un agent sur le temps de restauration scolaire ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 28 avril 2025 au 27 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent péri scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11H/35H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance

Le 17 AVRIL 2025

La Maire

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

- **Tableau des effectifs : Discussion projet de délibération en attente de l'avis du CST du 3 juin 2025**

Régularisation d'emplois nécessaires au fonctionnement des services avec suppression : poste adjoint administratif de l'APC (12hs) ; poste adjoint administratif secrétariat (18hs) ; poste adjoint technique cantine (18h) ; poste adjoint technique principal 1° classe (35hs) : poste secrétaire de Mairie au 01/06/2025.

Adoption à l'unanimité

- **Nouvelle organisation temps de travail: Discussion projet de délibération en attente de l'avis du CST du 3 juin 2025**

Elle concerne les agents techniques : à leur tour, un agent terminera le vendredi à 17 hs au lieu de 15 hs et bénéficiera de 3 jours de RTT / an.

Adoption à l'unanimité

- **Renouvellement de la convention retraite**

Cette convention permet la gestion de la liquidation des retraites par le Centre de Gestion 65.

- ☑ Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CDG 65 (N° DE_017_2025)

Le conseil municipal,

L'exposé de la maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres,

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 : d'habiliter Mme la Maire à signer la convention prévue à cet effet ;

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité

Délibéré en séance, le 17 AVRIL 2025

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
et de la publication le

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

Patricia SENTUBERY -CHAGNOT
Président de séance

Jean-Luc MASCARAS
Secrétaire de séance